



FORUM NATIONAL SUR LES LACS

Du savoir à l'action, faites le bond

Règlement du tirage au sort volet jeunesse



1. Le concours s'adresse aux enfants du primaire, il s'agit de dessiner sur la thématique suivante :
« **Les actions pour protéger les lacs** »

Les enfants devront également nommer les 2 grenouilles, mascottes du Forum national sur les lacs 2008.

2. **Admissibilité**

Il faut être inscrit dans une école primaire Québécoise au 1er mai 2008 pour avoir la chance de remporter un des prix offerts. Ainsi, tous les jeunes remplissant ce critère et ayant fait parvenir une œuvre sont admissibles, à l'exclusion des personnes visées à l'article 9.

3. Le bulletin de participation est disponible sur le site internet de l'événement (www.forumsurleslacs.org/dessin.shtml). Chaque participant n'a le droit de présenter qu'une seule œuvre.
4. Les participants ont jusqu'au 31 mai 2008 à minuit pour envoyer leur œuvre, le cachet de la poste faisant foi, au bureau du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, 298 rue Labelle, bureau 100, Saint-Jérôme (Québec), J7Z 5L1.



5. Un tirage au sort aura lieu lors du Forum national sur les lacs 2008 parmi l'ensemble des participants du Québec nous ayant envoyé leur œuvre. Quatre (4) gagnants seront tirés au hasard.

Prix pour chacun des 4 gagnants :

- carte cadeaux de 100\$ dans une librairie
- carte cadeaux de 100\$ dans une boutique de loisirs créatifs
- Veste de flottaison 80\$
- Kit de plongée 70\$
- Jeu éducatif sur l'environnement 25\$

6. Les quatre gagnants seront désignés au lieu de l'événement (Hôtel Mont Gabriel, 1699 chemin du Mont Gabriel, Sainte-Adèle, Québec, J8B 1A5) le 5 juin 2008 à 18h30.
7. Les gagnants seront contactés par téléphone au cours de la semaine suivante, c'est-à-dire du 9 au 13 juin 2008.
8. Les prix seront expédiés par la poste le 23 juin 2008 ou pourront être réclamés au Conseil régional de l'environnement des Laurentides 298 rue Labelle, bureau 100, Saint-Jérôme (QC) J7Z 5L1 et ce jusqu'au 20 juin 16h.
9. Les enfants des personnes au bénéfice desquelles ce concours publicitaire est tenu, les organisateurs du Forum, soit le RNCREQ et les CRE du Québec, ainsi que les partenaires, leurs employés, leurs représentants, leurs agents et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



11. **Attestation du droit d'auteur**

Chaque participant atteste être l'auteur du dessin présenté, et dégage l'organisation responsable du concours de toute poursuite qui pourrait être intentée suite à l'exposition ou à la publication des dessins.

12. **Permis de reproduction, publication et exposition**

Chaque participant cède à l'organisation responsable le droit de reproduire, publier et exposer en tout temps les dessins à des fins d'éducation. L'utilisation des dessins à ces fins exclut toute utilisation commerciale.

13. Les gagnants ne seront soumis à aucune épreuve pour obtenir leur prix.
14. Les œuvres ne seront pas retournées et demeurent la propriété du CRE Laurentides.